



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Selon listing

N/réf. : AV/GS/me

Genève, le XX décembre 2011

Concerne : remise de la marque de contrôle officielle pour chien 2012 et nouvelles dispositions canines

Civilité,

A la suite de l'entrée en vigueur le 30 août 2011 de la loi sur les chiens (LChiens; M 3 45) et du règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens; M 3 45.01), ainsi qu'à l'adoption par le peuple le 27 novembre 2011 du projet de loi fiscale relatif aux chiens PL10537, la procédure pour la remise de la marque de contrôle officielle 2012 est modifiée comme suit.

1. Acquisition de la marque de contrôle auprès de la commune de domicile (1^{er} trimestre 2012)

Dès le 1^{er} janvier 2012, les détenteurs de chiens devront se présenter à un poste de police municipale pour la ville de Genève ou à la mairie de leur commune de domicile afin de retirer la marque de contrôle officielle de l'année en cours en présentant les documents suivants :

- la confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données ANIS;
- l'attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique pour "détenteur de chien" pour l'année 2012;
- le carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours pratique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV.

La marque de contrôle officielle sera remise même en cas de document(s) manquant(s). Un émolumument communal peut être perçu à cet effet.

Le chien devra également être porteur d'une plaquette à son collier indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur.

A compter du 1^{er} avril 2012, la marque de contrôle officielle 2012 sera exigible lors d'un contrôle du chien par les agents de police municipale.

2. Perception de l'impôt par l'AFC (2^{ème} trimestre 2012)

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le SCAV) transmettra les données relatives aux détenteurs de chiens du canton à l'administration fiscale cantonale (AFC). L'AFC établira alors les bordereaux d'impôt et les notifiera directement par poste aux détenteurs de chiens au mois de juin 2012.

L'impôt ne sera ainsi plus lié à la remise de la marque de contrôle officielle.

La caisse de la trésorerie générale de l'Etat ne délivrera plus la marque de contrôle officielle.

3. Exigences ANIS - formation pratique - TMC

Tout détenteur doit s'assurer que son chien est identifié au moyen d'une puce électronique, enregistrée à ANIS SA. Il doit aussi annoncer tout changement d'adresse et de détenteur ainsi que la mort du chien **dans les 10 jours** à la banque de données ANIS SA, Morgenstrasse 123, 3018 Berne,  0900 55 15 25 ou  info@anis.ch.

Pour tous les nouveaux chiens acquis après le 1^{er} septembre 2008, une formation pratique de quatre fois une heure doit être suivie auprès d'un éducateur canin agréé dans les douze mois suivant l'acquisition.

Pour les chiens de grande taille (plus de 25 kilogrammes **et** 56 centimètres au garrot) et âgés de moins de huit ans, un test de maîtrise et de comportement (TMC) doit être réussi auprès d'un éducateur canin agréé dans un délai de 12 mois, ce en sus des formations pratiques. Le chien doit avoir au moins dix-huit mois au moment du passage du TMC.

4. Autres informations

Vous trouverez également toutes les informations utiles sur le site internet :

➤ www.ge.ch/chien.

En vous souhaitant plein succès dans la détention de votre(vos) protégé(s), nous vous prions de recevoir, Civilité, nos salutations distinguées.

Dr Grégoire Seitert
Vétérinaire cantonal